

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 5/02/2008 PORTANT MISE A DISPOSITION A
TEMPS PARTAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS PAR
LA COMMUNE DE ST-GELAIS

DE LA MEDIATHEQUE DE LA MARE AUX LOUPS

Entre les soussignés :

La Commune de ST-GELAIS, représentée par son Maire en exercice, M. Bruno JUGE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 16 décembre 2014 ;

Et

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président en exercice, M. Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 décembre 2014 ;

OBJET : Prorogation de la mise à disposition à temps partagé de la médiathèque de la mare aux loups rue du Stade à St-Gelais, dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles conventions de financement de l'investissement et du fonctionnement des locaux à usage partagé dans le cadre du dossier de mise aux normes des équipements déclarés d'intérêt communautaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 6 – Durée :

L'article 6 est complété comme suit :

« La présente convention échue au 31.12.2014 selon l'avenant n°1 est prorogée pour une durée d'un an ».

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Niort, le 15 janvier 2015.

Pour la Commune de

ST-GELAIS

Le Maire,
Bruno JUGE.



Pour la Communauté d'Agglomération

du Niortais

Le Vice-Président délégué,
M. Thierry DEVAUTOUR



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20141223-c23-12-2014-3-CC
Date de télétransmission : 29/01/2015
Date de réception préfecture : 29/01/2015